



# Manuel de Global Greens

Association internationale sans but lucratif (AISBL)

Adopté le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

## Table des matières

- 1 Critères d'adhésion
  - 1.1 Membres de Global Greens
  - 1.2 Partenaires de Global Greens
- 2 Droits et Responsabilités des membres
  - 2.1 Frais d'adhésion
  - 2.2 Dispositions relatives à l'adhésion
  - 2.3 Admission des membres
  - 2.4 Suspension de l'adhésion
  - 2.5 Admission des partenaires
  - 2.6 Global Young Greens (GYG)
  - 2.7 Autres droits d'adhésion
- 3 Structure et organismes de Global Greens
  - 3.1 Coordination de Global Greens (GGC)
  - 3.2 Fédérations
  - 3.3 Exécutif
  - 3.4 Secrétariat
- 4 Congrès de Global Greens
  - 4.1 Nombre de délégués
  - 4.2 Procurations et votes:
  - 4.3 Procédures
- 5 Réseaux et groupes de travail
  - 5.1 Définitions
  - 5.2 Établissement
  - 5.3 Fonctionnement
- 6 Commission de conciliation
  - 6.1 Nomination
  - 6.2 Fonctionnement

# **1 Critères d'adhésion**

## **1.1 Membres de Global Greens**

### 1.1.1 Les membres doivent:

- promouvoir et défendre la Charte des Verts mondiaux;
- avoir un nombre raisonnable de membres individuels à jour de cotisation;
- participer activement à la vie politique et participer à de possibles élections;
- fonctionner d'une manière non discriminatoire, démocratique et ouverte avec des règles et des procédures claires;
- appliquer des principes de parité des sexes dans leurs structures organisationnelles et leurs processus;
- fonctionner d'une manière transparente et responsable financièrement;
- participer au Global Greens et à ses activités à un niveau crédible;
- éviter les actions qui pourraient discréditer Global Greens
- payer leur cotisation de membre avant la date d'échéance.

### 1.1.2 Les membres titulaires doivent en outre:

- être un membre titulaire de leur Fédération régionale
- assister régulièrement aux congrès de Global Green

### 1.1.3 Les membres associés doivent, en outre:

- être un membre associé ou l'équivalent de leur Fédération régionale
- Assister aux congrès de Global Greens aussi souvent que possible compte tenu de leurs moyens individuels

## **1.2 Partenaires de Global Greens**

### **1.2.1 Les partenaires doivent:**

- soutenir le travail de Global Greens
- avoir une perspective globale
- avoir des politiques et une mission qui soient compatibles avec la Charte des Verts mondiaux
- être approuvé par au moins un membre de Global Greens
- être disposé à travailler en collaboration avec Global Greens

## **2 Droits et responsabilités des membres**

### **2.1 Montant de l'adhésion**

- 2.1.1 Montant de l'adhésion pour l'année suivante devront être décidés au plus tard le 30 Juin.
- 2.1.2 La date d'échéance pour le paiement des cotisation est le 1er janvier de chaque année.
- 2.1.3 Les factures des cotisations d'adhésion seront émises durant le premier trimestre de l'année et doivent être réglées dans les trois mois. Des avis de rappel seront émis pour les frais restants impayés après cette date avertissant de l'éventuelle perte des droits de participation.
- 2.1.4 Les membres qui n'auront pas payé leur cotisation avant le 31 décembre verront leurs droits de participation au Congrès de Global Greens suspendus jusqu'à ce que les droits soient payés.
- 2.1.5 Les membres qui n'auront pas payé leur cotisation pour l'année avant le 31 mars seront soumis à la procédure de retrait comme décrit sous S2.4

### **2.2 Dispositions relatives à l'adhésion**

- 2.2.1 Chaque fédération est responsable de déterminer l'appartenance des partis verts et des organisations politiques vertes dans sa région au global Greens et d'informer le Secrétariat de Global Greens du nombre et du statut de ses membres.
- 2.2.2 Le nombre de membres dans chaque pays peut être décidé par la Fédération concernée, mais chaque pays ne peut avoir que trois délégués au Congrès de Global Greens.

### **2.3 Admission des membres**

- 2.3.1 Un parti vert ou mouvement politique vert est admis en tant que membre titulaire ou associé de Global Greens lorsque:
- la Fédération concernée informe qu'il a été accepté en tant que membre titulaire ou associé;
  - la cotisation pour l'année a été payée.

## **2.4 Suspension de l'adhésion**

2.4.1 L'adhésion est suspendue ou retirée lorsque:

- la Fédération concernée décide qu'un parti n'est plus un membre; ou
- que les frais d'adhésion ont plus de neuf mois de retard (voir s2.1)

2.4.2 La Coordination de Global Greens peut demander à une Fédération de revoir l'adhésion d'un parti qui ne respecte pas les critères d'adhésion (s1.1) ou dont l'adhésion a été suspendue ou retirée par la Fédération. Si la Fédération ne parvient pas à agir dans les trois mois, la plainte peut être renvoyée à la Commission de Conciliation

## **2.5 Admission des partenaires**

2.5.1 Les partenaires sont reconnus et admis par accord de la Coordination de Global Greens et leur adhésion peut être suspendue ou retirée par la même méthode.

## **2.6 Global Young Greens (GYG)**

2.6.1 La Coordination de Global Young Greens et GYG doivent travailler ensemble pour établir une base mutuellement satisfaisante pour l'admission de GYG en tant qu'organisme partenaire. Ceci doit inclure les critères d'adhésion et de gestion de GYG, la participation à la coordination et au congrès de Global Greens et d'autres questions similaires qui peuvent être décidés conjointement.

## **2.7 Autres droits d'adhésion**

2.7.1 Les membres titulaires ont le droit:

- à un accès prioritaire aux services de Global Green.
- de désigner des délégués pour voter lors des réunions du Congrès;
- de participer aux campagnes, formations et réseaux de Global Green et aux groupes de travail;

2.7.2 Les membres associés ont le droit de:

- participer aux campagnes, formations et réseaux de Global Green et aux groupes de travail;
- participer aux discussions politiques au congrès de Global Green

2.7.3 Les partenaires ont le droit de:

- proposer des suggestions et des idées à Global Greens;
- soumettre des questions ou des demandes à Global Greens.

## **3 Structure et organismes de Global Greens**

### **3.1 Coordination de Global Greens (GGC)**

3.1.1 Si, lors de trois ou davantage de réunions de GGC une Fédération a moins de deux représentants présents, les autres membres de GGC peuvent demander une explication et prendre toute les mesures qu'ils estiment nécessaires pour assurer la pleine participation dans les affaires de Global Greens

3.1.2 Le GGC cherchera à avoir un équilibre géographique dans la cooptation de conseillers. Les conseillers peuvent être alternés en fonction des limites de durée appropriées déterminées par le GGC pour veiller à ce que Global Greens soit informé par un équilibre des perspectives mondiales.

### **3.2 Fédérations**

3.2.1 Les Fédérations sont les organismes continentaux et régionaux qui soutiennent et promeuvent la Charte de Global Greens, y compris en apportant des partis verts et des mouvements politiques à la famille de Global Greens.

3.2.2 Les responsabilités des Fédérations (en plus de celles définies dans les statuts) comprennent:

- faciliter la circulation de l'information et de la communication
- faciliter la collecte des cotisations de Global Greens et d'autres fonds pour soutenir les activités mondiales et régionales
- encourager la participation des membres et d'un mouvement vert plus large aux activités de Global Greens
- renforcer la politique des Verts dans leur région

3.2.3 Lorsqu'une Fédération ne fonctionne pas correctement (voir Statuts 5.3.5) le GGC peut agir en tant que Fédération dans cette région jusqu'à ce qu'une Fédération qui fonctionne correctement soit rétablie.

### **3.3 Exécutif**

3.3.1 L'exécutif soutient la coordination interne en:

- étant responsable de la gestion des affaires de Global Greens entre les réunions de GGC;
- administrant le Secrétariat, les finances, le personnel et les ressources de Global Greens;
- établissant et en supervisant les groupes de travail en fonction des besoins;

### **3.4 Secrétariat**

3.4.1 Les tâches du Secrétariat comprennent:

- soutenir la GGC et l'Exécutif, y compris dans l'organisation de réunions et des procès-verbaux
- faciliter la communication interne et externe de Global Greens
- répondre aux courriels et aux demandes d'information
- gérer la base de données et les sites Web
- la gestion financière, sous la direction du Trésorier, y compris la collecte des cotisations et autres revenus, la gestion des comptes et des paiements
- soutenir et communiquer avec les Fédérations de Global Greens, les réseaux et les groupes de travail
- soutenir et participer aux campagnes de Global Greens et autres activités
- s'occuper de la gestion du personnel et des bénévoles

## **4 Congrès de Global Greens**

### **4.1 Nombre de délégués**

4.1.1 Chaque pays avec un ou plusieurs membres titulaires a droit à trois délégués de vote (voir 2.2.2); si il y a plus d'un membre titulaire dans un pays, ils doivent négocier entre eux de quelle manière partager leur droit.

4.1.2 Chaque pays avec un ou plusieurs membres associés a droit à trois délégués avec droits de parole; si il y a plus d'un membre associé dans un pays, ils doivent négocier entre eux de quelle manière partager leur droit.

4.1.3 Chaque partenaire a droit à trois délégués avec droits de parole.

4.1.4 Le GYG a droit à trois délégués avec droits de parole.

En résumé:

	Titulaire	Associé	Partenaire	GYG
Droits de parole	x	x	x	x
Déposition de résolutions	x	x	non applicable	x
Blocage de résolutions	x	non applicable	non applicable	non applicable
Vote	x	non applicable	non applicable	non applicable

## 4.2 Procurations et votes:

4.2.1 Les membres titulaires peuvent donner des procurations afin de participer et voter en leur nom.

4.2.2 Une majorité des deux tiers des délégués votants (abstentions non comprises) est nécessaire pour passer une motion.

## 4.3 Procédures

4.3.1 Le GGC doit publier une ébauche de procédures de Congrès trois mois avant chaque Congrès. Celles-ci doivent inclure un processus par lequel les procédures peuvent être modifiées, y compris pendant le Congrès.

# 5 Réseaux et groupes de travail

## 5.1 Définitions

5.1.1 Un *réseau* est un nombre d'individus et de groupes qui se regroupent avec un objectif commun.

5.1.2 Un *groupe de travail* est un ensemble d'individus et de groupes réunis pour mener à bien une tâche définie.

5.1.3 *Le mode de fonctionnement* comprend l'adhésion, la structure, les règles de prise de décision, les ressources requises (le cas échéant), les sources de soutien, les méthodes de communication et autres similaires.

## **5.2 Établissement**

5.2.1 Un réseau ou groupe de travail Global Greens doit être autorisé par le GGC pour une période de temps définie.

5.2.2 Un réseau ou groupe de travail ne peut être autorisée que par l'adoption d'un mandat écrit qui précise:

- nom
- objectif
- un mode de fonctionnement qui soit compatible avec les critères de fonctionnement de Global Greens (Règles s1.1)
- les noms des personnes ou des titulaires de postes qui sont responsables de la communication avec le GGC sur le fonctionnement du réseau ou du groupe de travail
- des délégations convenues comme pour la collecte de fonds, les déclarations publiques, l'utilisation du nom et du logo de Global Greens, la participation au Congrès de Global Greens, l'accès aux bases de données de Global Greens, et similaires.

## **5.3 Fonctionnement**

5.3.1 Les réseaux et groupes de travail Global Greens doivent fonctionner conformément à leur mandat.

5.3.2 Un réseau ou groupe de travail doit faire un rapport annuel au GGC sur ses activités et ses réalisations ainsi qu'à d'autres moments si cela lui est demandé.

5.3.3 Chaque réseau ou groupe de travail sera examiné au moins tous les trois ans afin de déterminer s'il doit continuer.

## **6 Commission de conciliation**

### **6.1 Nomination**

6.1.1 L'exécutif convoquera une Commission de Conciliation avec entre cinq et neuf membres pour aider à régler les différends.

6.1.2 La Commission peut être convoquée en cas de besoin ou peut être prévue pour une période de trois ans.



6.1.3 Les membres de la Commission doivent être suffisamment qualifiés pour le travail et devraient, dans la mesure du possible, être équilibrés entre hommes/femmes, inclure des membres de différentes régions géographiques et inclure des membres à l'aise dans un éventail de langues.

6.1.4 Si l'Exécutif ou ses membres ont un différend, un sous-groupe du GGC nommera la Commission.

## **6.2 Fonctionnement**

6.2.1 Une demande de convocation de la Commission doit être adressée à l'Exécutif par l'intermédiaire du Coordonnateur.

6.2.2 Si l'Exécutif détermine que le différend devrait être renvoyé à la Commission cela sera fait rapidement et dans tous les cas dans les trois mois suivant la demande.

6.2.3 La Commission déterminera ses propres procédures et son mode de fonctionnement dans les limites de l'exploitation à l'échelle mondiale et avec des ressources limitées.

6.2.4 Les délibérations de la Commission ne seront normalement pas ouvertes au public; la Commission peut toutefois décider d'ouvrir une audience publique avec le consentement de toutes les parties concernées.

6.2.5 La Commission fonctionnera conformément aux principes de justice naturelle et donnera à tous les parties l'opportunité de présenter leur point de vue.

6.2.6 La Commission achèvera son travail au sujet d'un litige dans les six mois, sauf décision contraire de l'Exécutif.

6.2.7 Les décisions de la Commission seront indiquées aux partis en conflit.

## **6.3 Décision**

6.3.1 La Commission présentera son rapport par écrit à l'Exécutif sur ses décisions et pourrait faire des recommandations au GGC découlant de son travail.

6.3.2 Le rapport sera gardé confidentiel par l'Exécutif à moins que la Commission et les partis en conflit en conviennent autrement.